DOCUMENT ARRÊTÉ LE :
24 juillet 2017

Le Maire,
Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX

DOCUMENT APPROUVÉ LE :

- 9 DEC. 2019

Le Maire,
Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX

MAIRIE D'ARIGNIEU (Haute Savoie)

PLU
Plan Local d'Urbanisme

18 DEC. 2019
ARRIVÉE

RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

épode

INTRODUCTION

La commune de Marignier avait engagé la révision de son document d'urbanisme par délibération du 26 avril 2012 et un débat du PADD le 25 juillet 2013. Or, en mars 2014, avec l'élection de la nouvelle équipe municipale, le projet de la commune est devenu différent de celui engagé en 2012.
La commune, considérant que le PLU doit permettre l'émergence d'un projet de territoire partagé prenant en compte les politiques nationales et territoriales d'aménagement ainsi que les spécificités d'un territoire, a pris une nouvelle délibération prescrivant l'élaboration du PLU en précisant les objectifs de la révision et les modalités de concertation à mettre en œuvre le 16 décembre 2015.
L'élaboration du PLU devra répondre aux nouvelles préoccupations qui touchent la commune et est l'occasion de s'interroger sur l'avenir et le devenir du territoire.

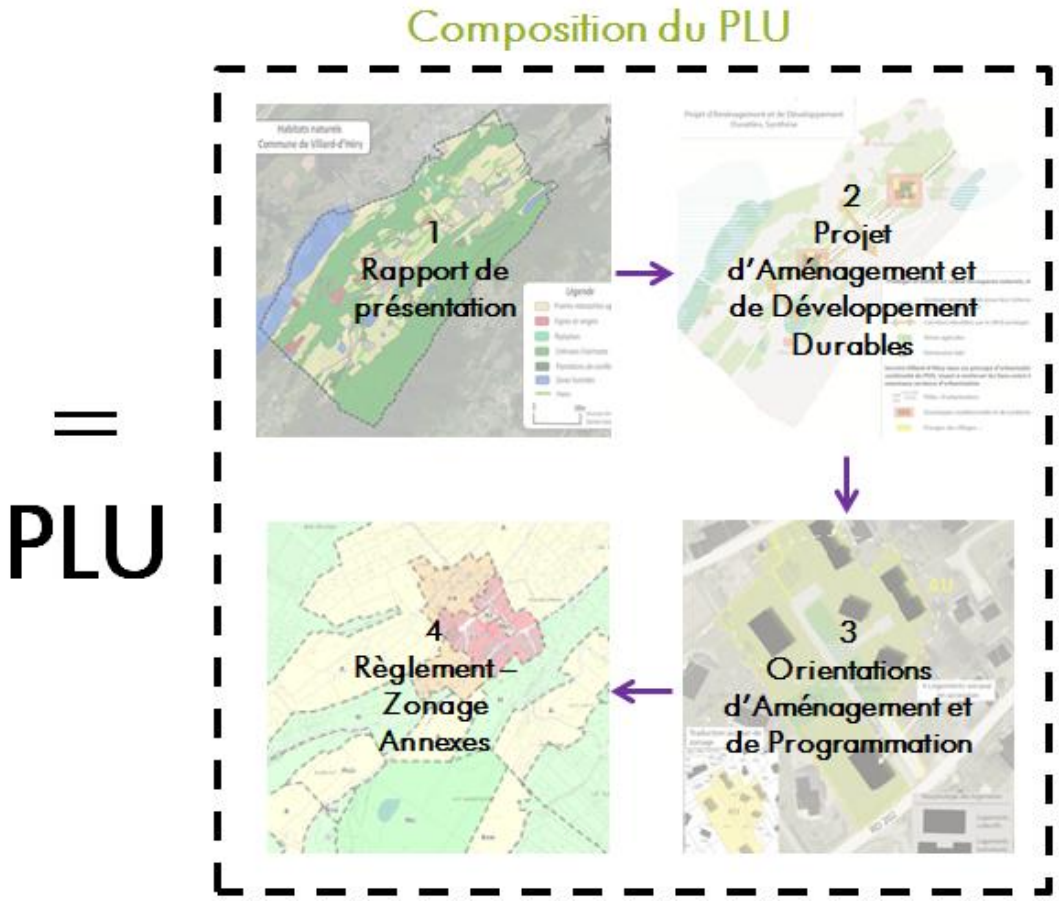
Les objectifs du PLU sont les suivants :

- **Repositionner Marignier en tant que commune structurante** au sein de la communauté de communes Faucigny Glières et des bassins de vie Arve et Giffre.
- **Maîtriser le développement urbain du territoire** en définissant des limites stratégiques à l'urbanisation.
- **Favoriser en priorité le développement des interstices du tissu urbain**.
- **Mener une réflexion sur un centre-ville élargi** (secteur Mairie et secteur Gare) où le Giffre devra jouer un rôle structurant dans « l'effet couture » des deux secteurs.
- Porter une stratégie pour **revaloriser la manière de « vivre » au centre-ville** de Marignier en proposant une urbanisation à taille humaine et une imbrication harmonieuse entre espaces bâtis et espaces publics non bâtis, en encourageant une mixité des fonctions urbaines (habitat, commerces, services, équipements...)
- **Conforter et développer l'économie locale,** en maintenant une diversité industrie, artisanat et commerces. Garantir une préservation des commerces de proximité dans le centre-ville élargi de Marignier. Soutenir le développement des réseaux numériques aux services de l'emploi et des populations.
- **Mettre en œuvre une mixité sociale solidaire sur le territoire** ; ainsi, dans un souci d'équité et de répartition équilibrée, chaque hameau et quartier de notre commune, eu égard à ses spécificités, accueillera les différentes catégories de logements sociaux.
- **Engager une réflexion simultanée entre urbanisme et déplacement** (étude de Plan Local de Déplacements) afin de concourir à la mise en œuvre de solutions réalistes vis-à-vis de la gestion des déplacements automobiles.
- **Mailler le territoire en connexions douces** (cycles, piétons) afin de donner une réelle alternative à l'utilisation de la voiture individuelle et offrir à la population des cheminements paisibles en s'appuyant sur les spécificités de notre territoire notamment les trames vertes, principalement autour du Giffre, mais également autour de l'ARVE.
- **Préserver les espaces agricoles stratégiques du territoire,** sur la plaine, sur les coteaux et sur les alpages du Môle en permettant une diversification de leur système productif.
- **Garantir une pérennisation des activités agricoles en périphérie de l'espace urbain**, en privilégiant en priorité la construction dans les zones déjà urbanisées.
- **Pérenniser les valeurs paysagères** de Marignier, tant bâties que naturelles.
- **Préserver et valoriser les richesses environnementales** aujourd'hui menacées par l'urbanisation et les infrastructures.
- **Porter une attention toute particulière à la ressource en eau potable** (source et nappe phréatique) de notre commune ;
- **Préserver et créer des ouvrages, digues et berges** permettant de sécuriser les biens et personnes et ainsi accompagner le développement urbain de notre commune.
- **Réintroduire la nature en ville** en créant notamment des espaces de biodiversité.

LA PROCEDURE DE REVISION DU POS EN PLU

La révision du POS en PLU est un processus complexe et rigoureux s'inscrivant au sein d'une procédure encadrée.
Après une première phase ayant permis de travailler sur le diagnostic et la mise en exergue des enjeux, la commune a poursuivi son travail sur la deuxième phase portant sur le projet de territoire.
Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) constitue le document de réflexion stratégique de l'avenir de la commune à moyen terme et définit le cadre de cohérence du document de PLU. Ce projet a été débattu en Conseil Municipal.

La troisième phase de l'étude PLU s'est portée sur la traduction réglementaire du PADD au travers des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation), du zonage graphique et du règlement écrit associé. Il s'agit de la concrétisation du projet de territoire.



1.1. Articulation du PLU et de l'évaluation environnementale

La commune de Marignier dispose d'un site Natura 2000, sur son territoire. L'évaluation environnementale est donc obligatoire conformément à l'article L 123-1 du Code de l'environnement.

La démarche de l'évaluation environnementale définie par le code de l'environnement et le code de l'urbanisme place l'environnement au cœur de processus de décision, elle permet d'interroger sur l'opportunité de tous les projets d'aménagement du territoire, leur cohérence et leur intégration environnementale.

Elle vise également à identifier les incidences du document d'urbanisme sur l'environnement et à l'adapter de façon à éviter, réduire, compenser les impacts dommageables potentiels sur l'environnement.

Le décret n°2012-995 du 23 août 2012, entré en vigueur le 1er février 2013, modifie les dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.

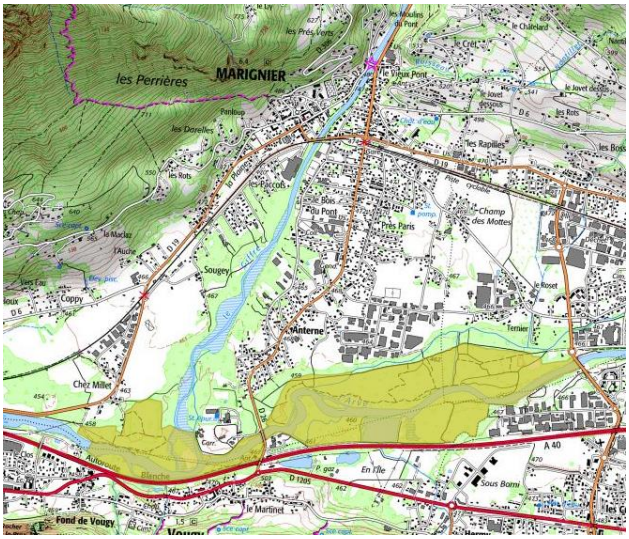


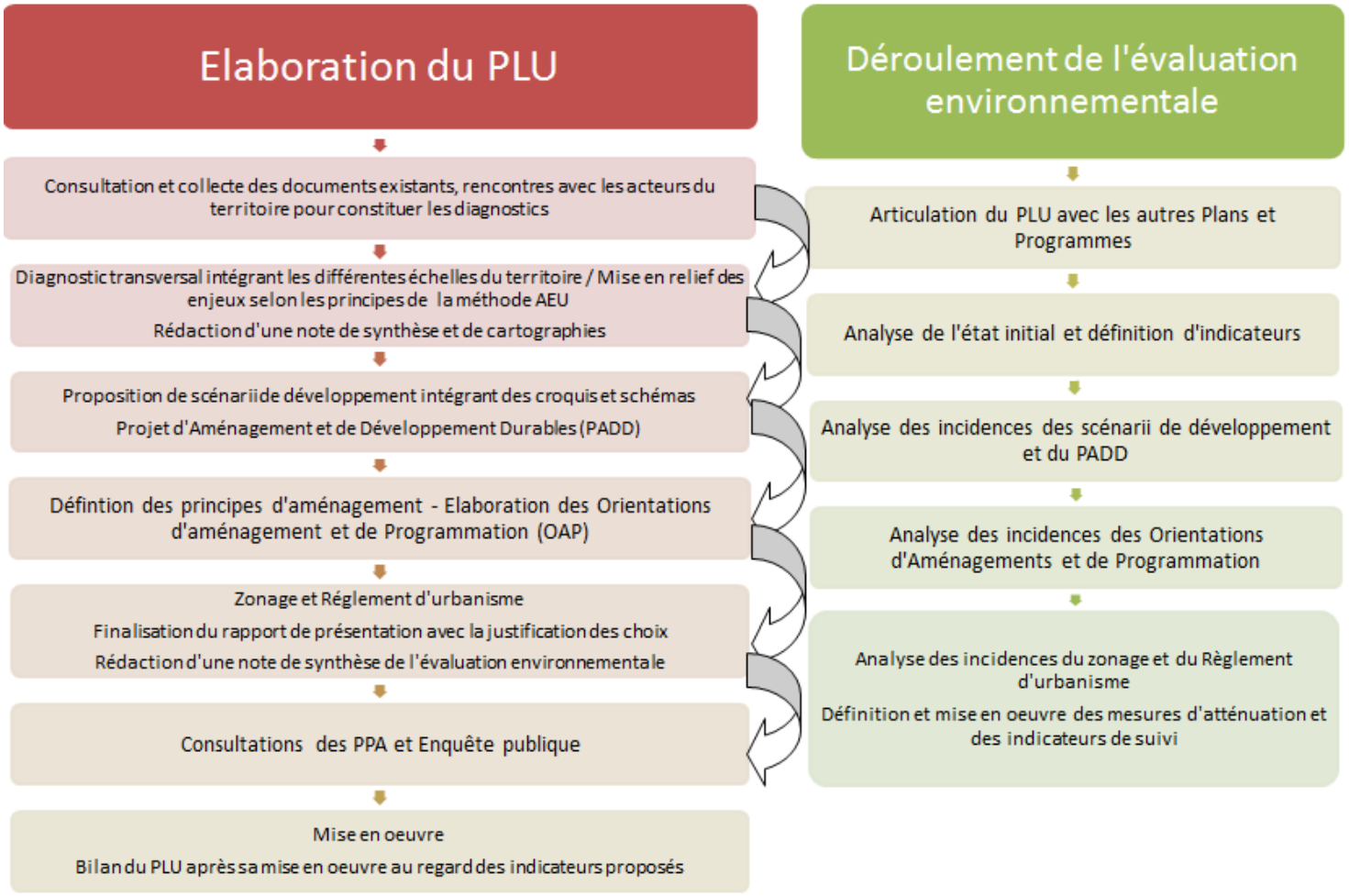
Figure 1 : Source : Geoportail-Périmètre Natura 2 000 sur la commune

Le principe d'une évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement était déjà prévu en France par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 qui continue de s'appliquer aux documents d'urbanisme. L'objectif est d'avoir **une vision globale des effets des projets planifiés et d'éviter ceux dont les effets pourraient être trop importants**. La prise en compte de l'environnement dans l'élaboration des documents d'urbanisme ne constitue donc pas une nouveauté.

L'évaluation environnementale stratégique apporte des compléments par rapport à la procédure existante sur plusieurs points :

- un contenu plus étoffé du rapport de présentation ;
- un avis spécifique de l'Autorité environnementale ;
- une information du public plus accessible et complète ;
- un bilan obligatoire

-


Elaboration du PLU
Consultation et collecte des documents existants, rencontres avec les acteurs du territoire pour constituer les diagnostics
Diagnostic transversal intégrant les différentes échelles du territoire / Mise en relief des enjeux selon les principes de la méthode AEU
Rédaction d'une note de synthèse et de cartographies
Proposition de scénarii de développement intégrant des croquis et schémas
Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
Défintion des principes d'aménagement - Elaboration des Orientations d'aménagement et de Programmation (OAP)
Zonage et Réglement d'urbanisme
Finalisation du rapport de présentation avec la justification des choix
Rédaction d'une note de synthèse de l'évaluation environnementale
Consultations des PPA et Enquête publique
Mise en oeuvre
Bilan du PLU après sa mise en oeuvre au regard des indicateurs proposés
Déroulement de l'évaluation environnementale
Articulation du PLU avec les autres Plans et Programmes
Analyse de l'état initial et définition d'indicateurs
Analyse des incidences des scénarii de développement et du PADD
Analyse des incidences des Orientations d'Aménagements et de Programmation
Analyse des incidences du zonage et du Règlement d'urbanisme
Définition et mise en oeuvre des mesures d'atténuation et des indicateurs de suivi

-

1.2. Descriptif de la commune

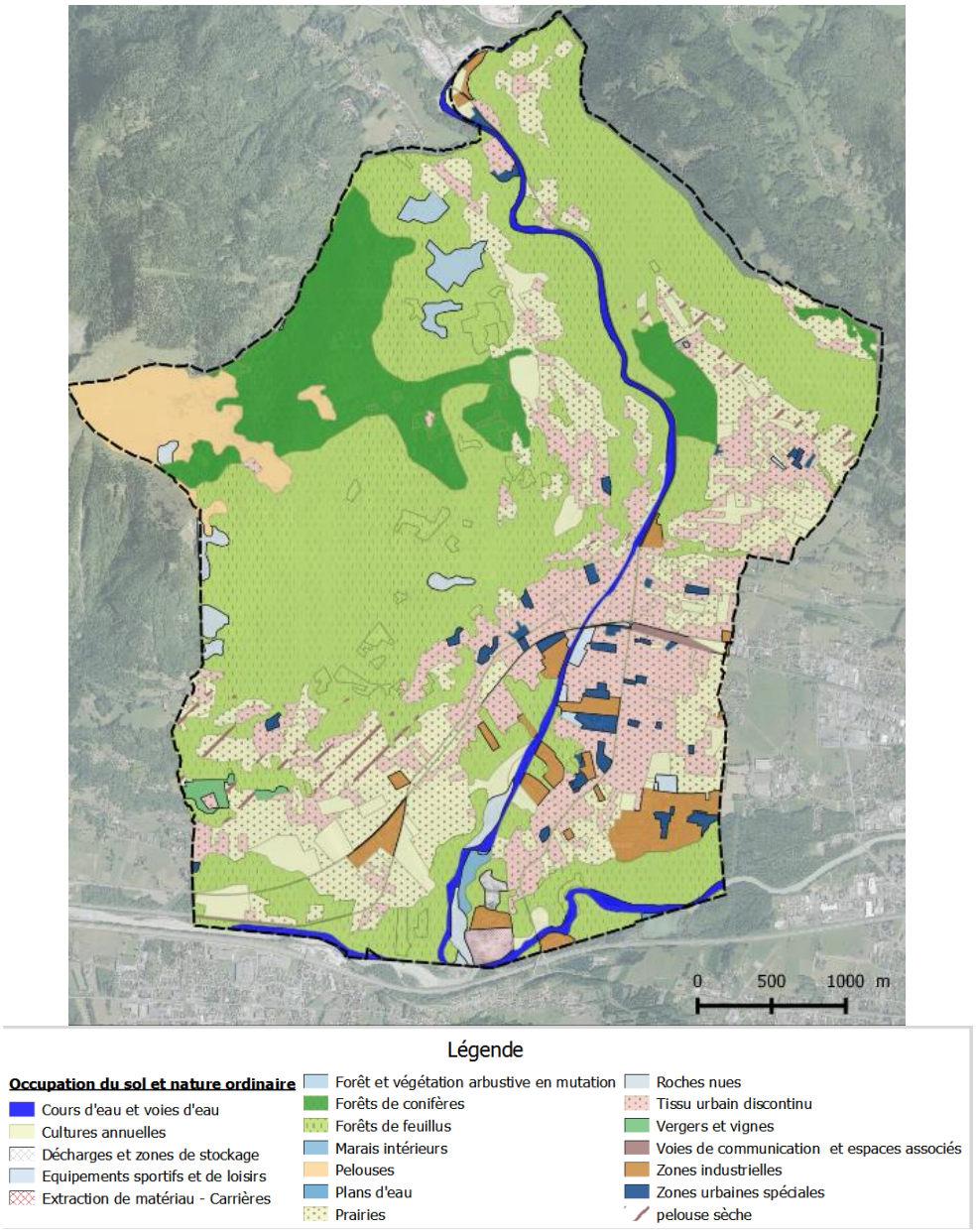


Figure 2 Carte de l'occupation du sol et nature ordinaire – Traitement EPODE

Le territoire de Marignier est marqué par une grande diversité des modes d'occupation du sol. La configuration topographique de la commune lui confère une grande diversité de milieux naturels, la plaine s'organise autour d'espace agricole et de vergers, sous pression de l'urbanisation et des zones d'activités. Le contexte hydraulique marque également l'organisation du territoire, l'Arve marquant une ligne naturelle et paysagère au Sud de la Commune et le Giffre coupant la commune en deux. Le coteau est marqué par une organisation sous forme de prairies sèches et de vignes, plus en hauteur il laisse place à des espaces boisés composés de résineux. Enfin la commune est marquée par la présence d'alpages sur les hauteurs du Môle qui domine la vallée. Ces milieux environnementaux sont aujourd'hui menacés par une pression foncière accrue et par une déprise agricole dans les secteurs de pente, le Plan Local d'Urbanisme a identifié les secteurs à enjeux, afin de doter le territoire d'une stratégie, sur le long terme, permettant de garantir une meilleure

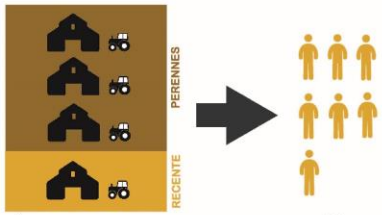
pérennisation de ces espaces fragiles. La carte suivante vient synthétiser les enjeux perçus environnementaux perçus dans le cadre du diagnostic.

Se ressourcer à Marignier

REVISION DU PLU DE MARIGNIER // DIAGNOSTIC

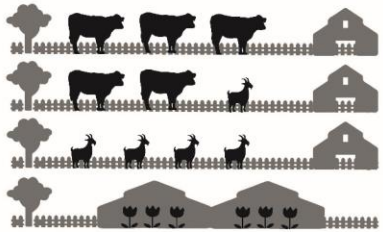
Encadré statistique - Agriculture

Des exploitations individuelles et pérennes



4 exploitations professionnelles — **7** actifs

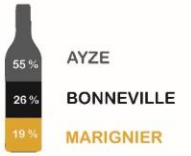
Une production tournée vers l'élevage



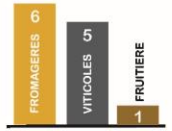
3 des 4 exploitations font de l'élevage

Des productions sous signe de qualité

1 production spécifique : l'Ayze — **12** appellations

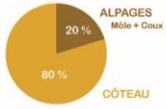


Répartition des surfaces cultivées par communes



Répartition des appellations par type de produit

Des surfaces agricoles peu nombreuses avec une faible maîtrise foncière

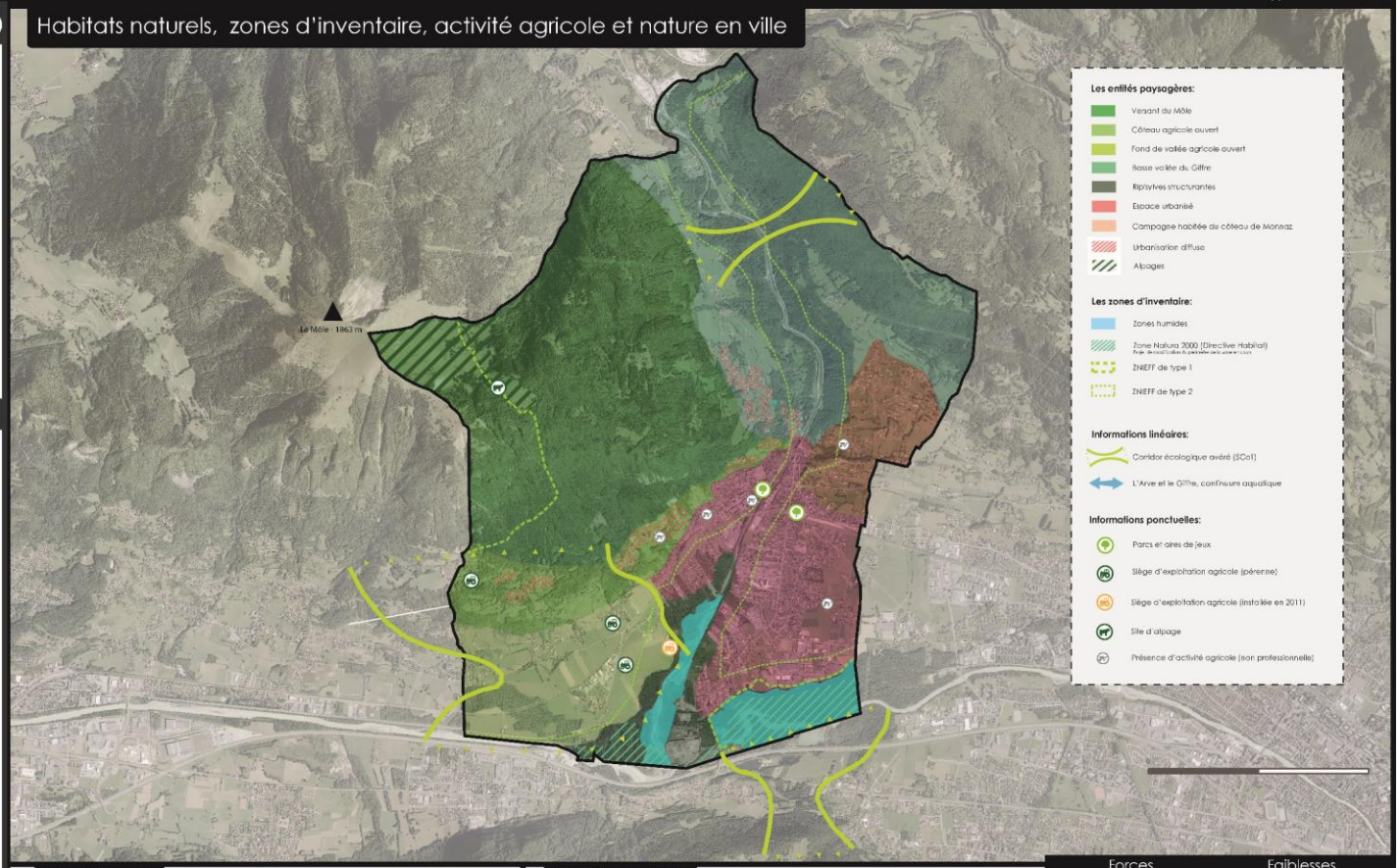


Répartition des surfaces agricoles

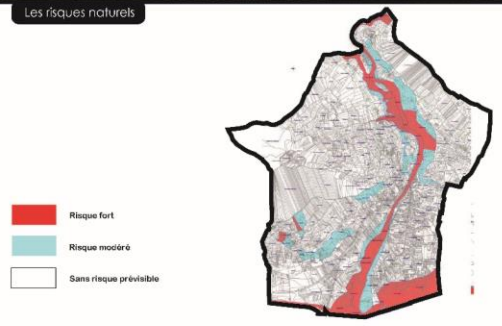


Maîtrise foncière

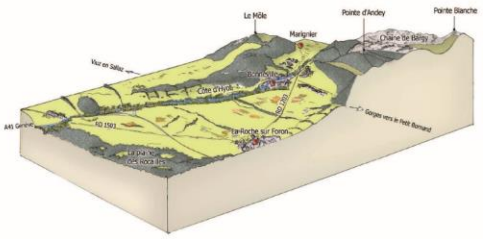
Habitats naturels, zones d'inventaire, activité agricole et nature en ville



Les risques naturels



Les entités paysagères



Source: SCoT Faucigny Glières

Forces

- Des éléments hydrographiques structurants (l'Arve et le Giffre)
- Un sommet emblématique : le Môle
- Des paysages diversifiés (liés notamment à la topographie)
- Des milieux riches en biodiversité (Natura 2000...)
- Une agriculture pérenne et qualitative

Faiblesses

- Une urbanisation continue laissant peu d'espaces ouverts
- Des risques bien présents (liés au réseau hydrographique)
- Des nuisances sonores et visuelles liées au trafic routier et à la voie ferrée
- Une faible maîtrise foncière des exploitants agricoles

Enjeux

- Valoriser le réseau hydrographique, colonne vertébrale du territoire
- Préserver les zones d'intérêt écologique (Natura 2000, corridors écologiques...)
- Apporter de la «nature en ville» en s'appuyant sur la trame verte urbaine existante (parcs, ripisylves...)
- Assurer la pérennité des activités agricoles dans l'aménagement futur du territoire et valoriser les productions locales

Diagnostic élaboré dans le cadre du PLU de Marignier | Epode - Janvier 2016 | Sources: SCoT Faucigny Glières, Diagnostic agricole, PPR, Commune de Marignier.

	Atouts	Difficultés
Grand paysage	Des éléments hydrologiques structurants (Le Giffre, l'Arve) Deux espaces naturels emblématiques : le versant du Môle et le Giffre Une topographie structurante et identitaire Une grande variété de perceptions avec la plaine, le versant du Môle, les coteaux, les boisements et les espaces ouverts agricoles	Des équilibres fragiles entre les différentes composantes du paysage Fermeture du paysage et enfrichement des prairies Un réseau hydrographique pas toujours valorisé
Environnement	Des milieux riches en biodiversité (Natura 2000) Des éléments végétaux patrimoniaux structurants Une faible maîtrise foncière des exploitants agricoles Des réservoirs de biodiversité très présents sur la commune. Des continuums de milieux naturels fonctionnels Des corridors écologiques connus Une agriculture pérenne et qualitative	Des nuisances sonores et visuelles liées au trafic routier et à la voie ferrée Une urbanisation et des axes routiers qui contraignent la dynamique écologique Des milieux naturels qui se fragmentent Des obstacles difficilement franchissables (A40…)
Paysage urbains	Une urbanisation structurée autour des axes de communication	Des entrées de ville pas toujours lisibles face à une densité urbaine plus forte en cœur de ville. Une urbanisation continue, laissant peu d'espaces ouvert.

Enjeux

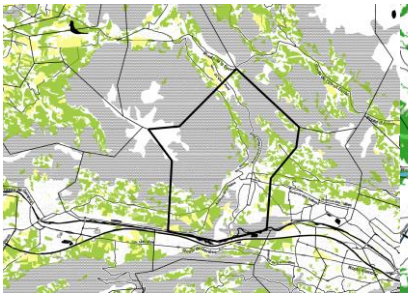
Valoriser le réseau hydrographique colonne vertébrale du territoire
Préserver les zones d'intérêt écologique (Natura 2 000, corridors écologiques)
Apporter de la nature en ville en s'appuyant sur la trame verte urbaine existante (parcs, ripisylves)
Assurer la pérennité des activités agricoles dans l'aménagement futur du territoire et valoriser les productions locales
Maintenir la dynamique fonctionnelle des espaces naturels (notion de continuité écologique) :

- Préserver les réservoirs de biodiversité identifiés, des espèces protégées et des espaces de nature ordinaire nécessaires à la dynamique écologique.
- Préserver et renforcer les corridors écologiques reliant les massifs du Bargy, du Môle et du Faucigny.
- Limiter la fragmentation des milieux naturels par la conurbation dans la vallée de l'Arve.

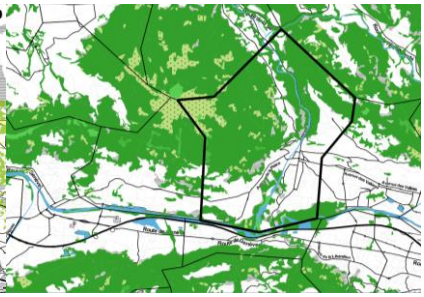
Redonner une place au piéton au sein du tissu urbain et maîtriser les extensions urbaines le long des axes de communication
Conserver des espaces naturels liés aux cours d'eau pour leur fonction hydraulique et leur valeur patrimoniale.
Contenir l'étalement urbain pour maintenir les espaces ouverts et les vues remarquables

1.3. Le projet de territoire pour Marignier (PADD)

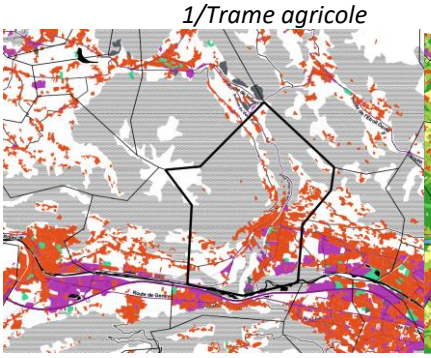
La commune de Marignier est une commune structurante du Faucigny. Située à un carrefour géographique, entre Annecy, Annemasse et Chamonix. La commune fait partie du bassin de vie de Bonneville mais connaît de fortes interactions avec le bassin Clusien.



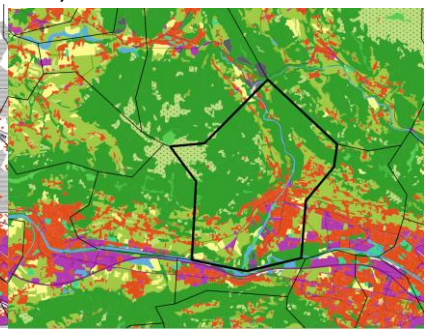
1/Trame agricole



2/Trame naturelle



3/Trame urbaine



4/Territoire mosaïque

1/Une trame agricole encore présente sur les coteaux et sur la plaine.
2/Une trame naturelle structurée autour du Môle et des cours d'eau, dont le Giffre et l'Arve.
3/Une trame urbaine diversifiée, occupant plaine et coteau, une conurbation progressive avec Thyez.

La commune s'est positionnée sur un projet d'aménagement et de développement durable s'articulant suivant 4 axes :

AXE 1 : Promouvoir un urbanisme permettant un développement équilibré et garantissant la qualité de vie de ses habitants	1.1Accompagner la croissance urbaine de Marignier en respectant tous les équilibres. 1.2Restructurer le centre-ville élargi de Marignier, renforcer sa centralité 1.3Soutenir la production de logements de qualité qui garantissent l'équilibre social et générationnel 1.4Promouvoir un urbanisme intégré à l'environnement naturel de Marignier 1.5Promouvoir une typologie urbaine et architecturale qui vise à assurer la cohérence entre l'existant et les constructions nouvelles. 1.6Contenir l'*urb*anisation et l'étalement urbain dans les secteurs sensibles
AXE 2 : Organiser le déplacement sur le territoire de Marignier	2-1Mailler le territoire en connexions douces. 2-2Repenser l'accessibilité de la gare. 2-3Canaliser le flux de la circulation routière. 2-4Affirmer le partage de la voirie entre les différents usagers

AXE 3 : Préserver les ressources et la diversité des paysages, valoriser l'environnement	3-1Se connecter à la nature 3-2Le Giffre, la colonne vertébrale de Marignier. 3-3Prendre en compte la problématique des risques 3-4Garantir une préservation de la ressource en eau 3-5Encadrer la consommation foncière et freiner l'étalement urbain 3-6Préserver l'identité paysagère de la commune de Marignier 3-7Préserver les terres agricoles
AXE 4 : Favoriser une économie plurielle locale.	4.1Permettre le confortement et le développement des zones d'activités économiques du territoire. 4-2Dynamiser le tissu commercial de proximité 4-3Pérenniser les activités agricoles et forestières

Le PADD, clé de voûte du dossier de PLU, exprimant le projet urbain et sa déclinaison pour l'ensemble du territoire communal est un document de prospective territoriale, dont la temporalité est celle du moyen terme. Il diffère en cela des pièces règlementaires, zonage et règlement, qui sont d'application immédiate et modifiables dans la durée, et dans le cadre, d'un même PADD. De ce fait, la traduction des axes du PADD n'est pas automatiquement linéaire ni immédiate, des évolutions futures des pièces règlementaires permettront en fonction de la réalisation des éléments structurants du territoire, de compléter la traduction du projet approuvé en règles de constructibilité. C'est par exemple le cas pour la densification autour des transports en commun, dont la concrétisation trop anticipée en termes de constructions, et donc de nouveaux habitants, génèrerait des dysfonctionnements sur la période transitoire entre l'opposabilité du PLU et la mise en service de l'ouvrage structurant.

1.4. La méthodologie de travail pour l'élaboration de l'évaluation environnementale du PLU

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme est une démarche qui contribue au développement durable des territoires.
Le fait d'interroger l'opportunité des décisions d'aménagement en amont de la réalisation des projets s'inscrit dans un objectif de prévention des impacts environnementaux et de cohérence des choix.
L'évaluation environnementale a notamment pour objectif de nourrir le PLU et tout son processus d'élaboration, des enjeux environnementaux du territoire, afin qu'ils en soient une composante au même titre que les questions urbaines, économiques, sociales, de déplacements... C'est également un outil d'aide à la décision. Cette évaluation ne peut être exhaustive, car les données concernant l'évolution de l'environnement ne sont ni toutes connues ni toutes maîtrisables.
L'environnement doit ici être compris au sens large du terme, à savoir les ressources et milieux naturels ainsi que les pollutions et nuisances de toutes origines, le paysage et le patrimoine, mais aussi les conséquences en termes de cadre et de qualité de vie, de santé publique, de changement climatique...

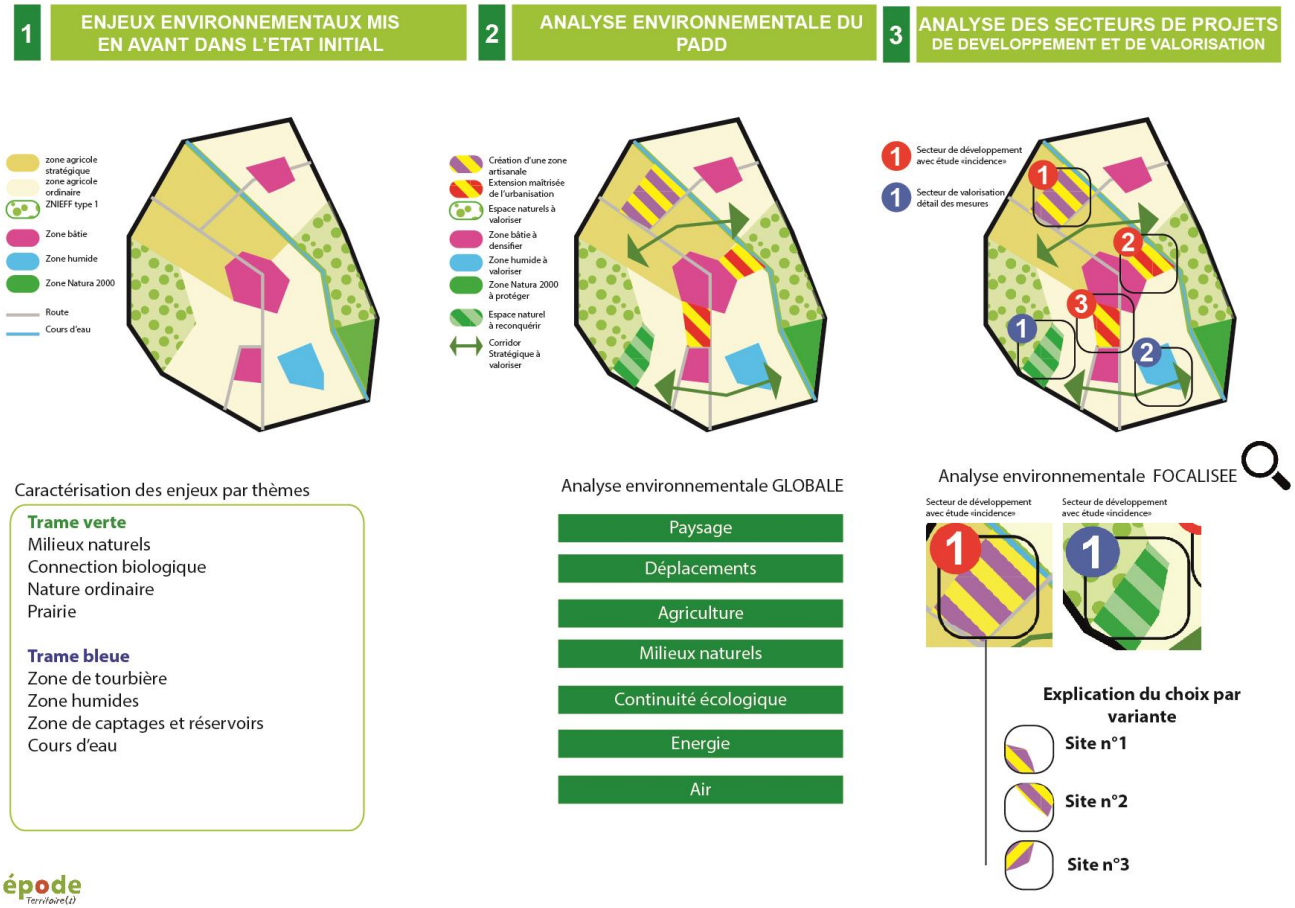
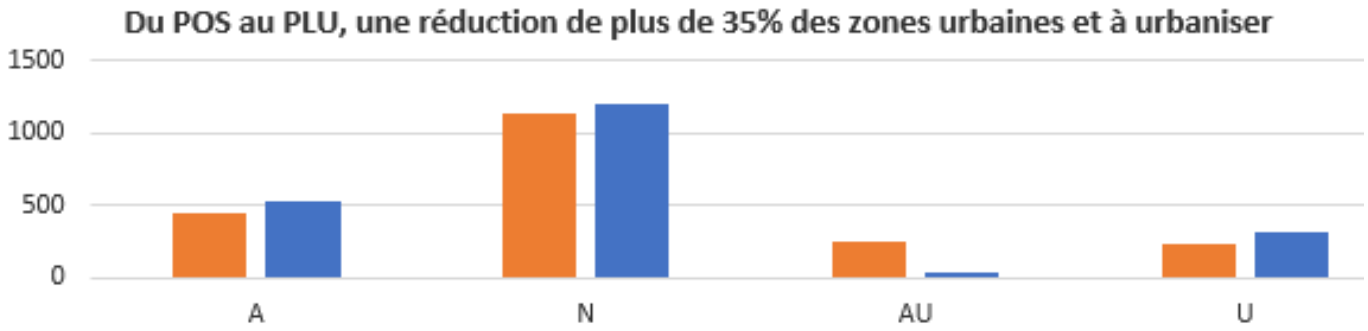


Schéma de principe de la mise en place de l'évaluation environnementale.

1.5. Synthèse de l'évaluation environnementale

L'analyse du PADD (cf TOME 2 du PLU) a permis de mettre en avant comment, de manière générale, l'ensemble des dispositions du volet réglementaire : plan de zonage, règlements et dispositions réglementaires (emplacements réservés), permettent la mise en œuvre des orientations du PADD, ainsi que les orientations particulières d'aménagement en apportant des réponses aux impacts du plan sur l'environnement.

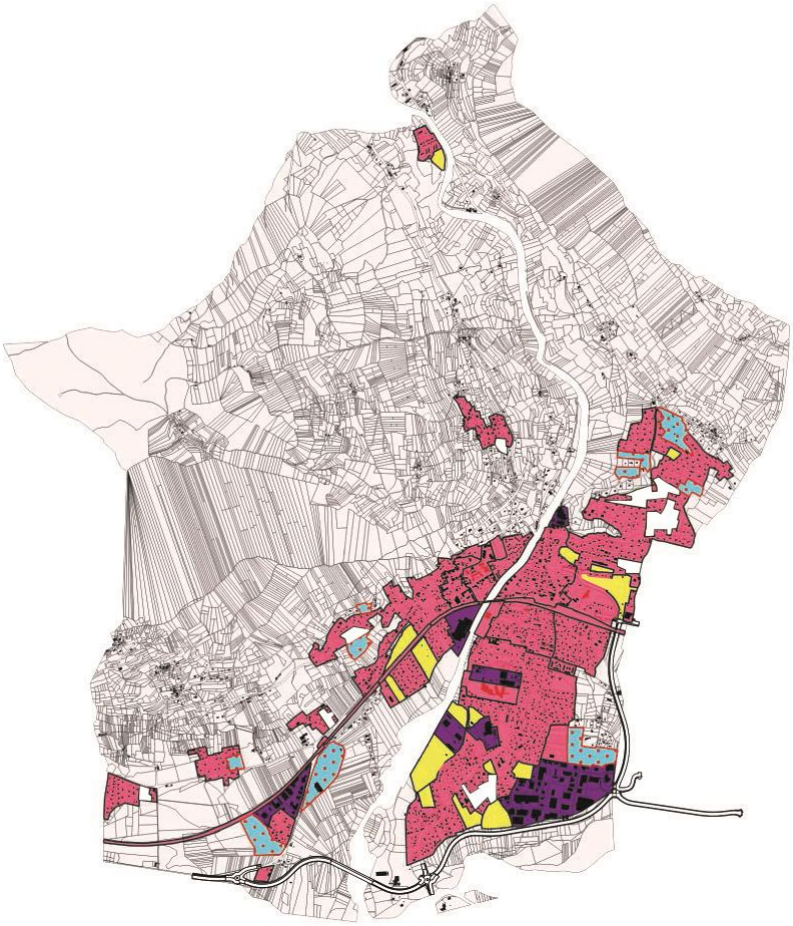
Ainsi, d'un point de vue réglementaire, au regard des prescriptions environnementales, le règlement du PLU de Marignier marque une évolution très significative par rapport au règlement précédent au travers de plusieurs dispositions innovantes (la délimitation des zones naturelles, des corridors écologiques, des zones humides, des pelouses sèches ; de préservation des vergers et patrimoines bâtis…) qui contribuent à protéger et mettre en valeur les espaces naturels.



	A	N	AU	U
PLU	529,73	1194,31	30,94	320,76
POS	441,36	1136,38	256,28	236,27

1.6. Démarche « d'évitement » sur les secteurs « sensibles » d'un point vue agricole, environnemental et paysager[1].

***EVITER** LES ESPACES EN EXTENSION PRESENTANT DES RISQUES SUR LES ESPACES NATURELS OU AGRICOLES*



Zones urbaines au PLU (habitat,économie)

Zones à urbaniser au PLU (1AU / 2AU)

*Secteurs de développement (à urbaniser) non retenus **// EVITEMENT //***

27 ha «stratégiques» éviter afin de maintenir l'urbanisation dans des secteurs plus favorables

Ainsi, le projet de PLU a été pensé de manière à être le plus vertueux possible et impact, de manière générale, faiblement l'environnement. Il apparait cependant qu'un certain nombre de zones méritent une attention particulière à travers une analyse plus poussée de l'état initial de l'environnement et des impacts et mesures (le cas échéant), en raison du caractère notable de l'effet de la mise en œuvre du PLU sur ces zones.

[1] Voir détail en page 133 du rapport de présentation.

➔ ***Une approche par secteur et par « points de vigilance »***

Sur la commune, 6 secteurs ont été identifiés puisqu'ils comprennent des zones qualifiées comme « *points de vigilance* » au regard de l'urbanisation prévue et des enjeux associés (enjeux transversaux : environnementaux, économiques, stratégiques…). Une analyse plus fine est alors réalisée secteurs par secteurs/zones de manière à croiser les enjeux, évaluer les incidences potentielles et exposer les mesures prises pour **Eviter**, **Réduire** et /ou **Compenser** (le cas échéant) ces impacts.



Dans le cadre du résumé non technique une seule fiche d'analyse est présentée à titre d'exemple, pour les autres fiches il faut se référer au rapport de présentation du PLU (TOME 2). Dans le PLU neuf secteurs de projets ont pu faire l'objet d'une évaluation environnementale approfondie dans une démarche, de réduction, d'évitement, et de compensation.

SECTEUR n°1 — Entrée de ville avec Thyez

Thématique retenue dans l'évaluation	Synthèse	Atouts/Faiblesses
Biodiversité	Ces secteurs sont essentiellement composés de près de fauche qui sont relativement homogènes et ne présentent donc pas une biodiversité importante. La présence de haies qui marquent les limites Sud des OAP reste cependant à soulever puisqu'elles constituent des corridors écologiques pour certaines espèces (oiseaux, rongeurs, petits mammifères…) et apportent ainsi de la diversité.	++
Paysage	Les lisières boisées ont tendance à fermer les vues rapprochées mais la légère pente permet cependant d'offrir des vues sur les montagnes environnantes telles que celle du massif du Bargy	++
Agriculture	Les secteurs OAP sont des prés de fauche exploités et qualifié de stratégiques à enjeu faible par la chambre de l'agriculture. Ces secteurs font toutefois office de dents creuse et présentent des enjeux d'accessibilité important.	++
Risques naturels	Les zones ne sont pas concernées par le zonage PPRn	0
Accessibilité / réseaux	Ces secteurs OAP sont relativement bien desservis.	+
Proximité enveloppe urbaine	Le secteur est particulièrement stratégique pour la commune car il constitue l'entrée de ville en direction de Thyez. Ces tènements aujourd'hui fauchés longent la départementale et constituent des dents creuses au sein de l'enveloppe urbaine proche du centre.	++
Economie	Ces secteurs OAP ont une localisation stratégique, en entrée de ville et proches du centre-ville. La vocation économique de ces secteurs est relativement peu développée, la vocation résidentielle est quant à elle à affirmer. Ces vides urbains permettront de restructurer la trame urbaine communale.	++

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :

0 : non concerné ;
Atouts : + (faible) / ++ (moyen) / +++ (fort) / ++++ (très fort) ;
Faiblesses : - (faible) / -- (moyen) / --- (fort) / ---- (très fort)



Vue sur les secteurs d'OAP, EPODE – Juin 2017

- **Les secteurs OAP du coteau du Monnaz surplombent la plaine urbaine et agricole de Marignier. Le bâti majoritairement individuel et à vocation résidentielle s'implante sur une pente variant de 6 à 12%. Des haies et ripisylves sillonnent les zones, et participent à la délimitation des secteurs. L'un des enjeux est donc de restructurer la trame bâtie existante en proposant des formes d'habitat plus denses et plus économes en foncier tout en maintenant les éléments environnementaux d'intérêt. Par ailleurs le projet de maillage mode doux devra être relativement bien développé pour irriguer les futures zones AU et répondre aux enjeux identifiés.**

1.7. La prise en compte du site NATURA 2000.

Le territoire de Marignier est concerné par le site Natura 2000 « Vallée de l'Arve ». D'une superficie de 757 hectares, le site couvre une vingtaine de commune environ et comporte en majorité une forêt de caducifoliés et des eaux douces intérieures. Le site se localise dans la partie sud de Marignier et englobe les berges de l'Arve.

La richesse écologique du site Natura 2000 est à mettre en lien avec la rivière et son caractère torrentiel. Cette dynamique façonne des peuplements pionniers spécifiques aux cours d'eau alpins comme les bancs à petite massette autant que des forêts alluviales à bois tendre ou à bois durs. Si ces milieux ne sont, initialement, pas spécifiques à la vallée, ils jouent désormais un rôle important dans la conservation des espèces de plans d'eau

➔ ***Impacts positifs***

La commune de Marignier est couverte en partie par le site Natura 2000 de « la Vallée de l'Arve ». La portion de territoire communale concernée est réduite et se situe à l'extrémité Sud-Est de Marignier. Le PLU prévoit la protection du site à travers une servitude de protection au titre du L.151-23 du code de l'urbanisme.

Ainsi, grâce au PLU, le site est préservé de manière pérenne avec un règlement strict en matière de construction et d'activité.

➔ ***Impacts négatifs***

Les impacts potentiels du projet de PLU sur le réseau Natura 2000 concernent :

- Les constructions et installations permises sur le site, par le règlement de la zone concerne un nombre très restreint de bâtiments. Les surfaces concernées sont très réduites et se limitent à la proximité immédiate des bâtiments existants.

- Le projet de contournement routier de Marignier qui traverse le site Natura 2000 récemment désigné (février 2017), porté par le Conseil Départemental de la Haute Savoie est antérieur à la désignation du site (2010). Il a fait l'objet d'une Etude d'impact et d'un avis positif des services de l'Etat.

- Les projets d'urbanisation au niveau du Secteur Rive Gauche du Giffre, qui vont engendrer la destruction partielle d'habitats communautaires.
- Les projets d'urbanisation au niveau de la Zone d'activité qui se situe à proximité immédiate du site Natura 2000 et est donc susceptible d'engendrer des effets négatifs indirects sur le site.

➔ ***Mesures ERC***

Pour les mesures liées à l'impact du contournement routier de Marignier, il s'agit de se référer à l'Etude d'impact du projet (passe à faune, zones inondables…)

Deux zones de vigilances ont été identifiées comme pouvant présenter un impact notable sur le réseau Natura 2000 :

- Au niveau du Secteur « **Rive Gauche du Giffre** »
- Au niveau de la « **zone d'activités** »

➔ ***Rive GAUCHE du Giffre-Anterne***

Le diagnostic des zones AU du secteur identifie deux types d'habitats communautaires qui seront impactés par le projet de développement :
-Ponctuellement et près du Giffre, de Forêts de frênes et d'aulnes des fleuves médioeuropéens (44.3). Cet habitat relève de la directive habitats et est identifié comme habitat d'intérêt communautaire prioritaire (91E0)
-Principalement, de Forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes des grands fleuves (44.4). Cet habitat relève de la directive habitats et est identifié comme habitat d'intérêt communautaire (91F0).

Justification du choix de ce site / Mesures :

Ces secteurs historiquement classés en zone NA à vocation économique retrouvent une vocation d'habitat, plus favorable au contexte environnemental et résidentiel. De plus, ces secteurs seront interconnectés par un réseau de modes doux favorisant le rapprochement avec le centre- ville.

➔ ***Zone d'activité***

Justification du choix de ce site / Mesures :

L'extension de la zone économique Prés-Paris à travers la réalisation d'une extension 1AUx répond aux enjeux stratégiques du SCoT. En effet, malgré la crise économique la demande d'installations/relocations d'entreprises reste soutenue. Les deux sites envisagés ont actuellement une vocation agricole et ils se situent enchevêtrées dans la trame urbaine, cependant pour le plus grand secteur situé au Sud la proximité avec la zone Natura 2000 est réelle. Ainsi, l'OAP prévoit la mise en place d'espaces tampons paysagers pour assurer une distance avec les milieux, mais également avec le contournement routier qui se situera en partie Sud. Ces espaces paysagers auront également une fonction écologique, ils permettront le transit de la faune.

1.8. CONCLUSION

En conclusion, on peut souligner que le PLU de Marignier marque une nette évolution avec le POS historique couvrant le territoire communal, d'une part il propose une réduction importante des espaces constructibles, notamment sur le coteau qui représente un espace sensible mais également dans les secteurs de plaine. D'autres part, le PLU se dote d'outils spécifiques (OAP, Zonage, servitudes environnementales) permettant de mieux gérer sur le long terme la prise en compte de ces enjeux environnementaux. Les espaces NATURA 2000, situés en bordure d'Arve sont globalement préservés, un zonage spécifique encadre fortement les constructions nouvelles, cependant on peut noter que le projet de contournement routier, soumis à études d'impact, implique des incidences substantielles sur ce milieu boisé et hydraulique fragile.